



## Et après la formation de Guide-Nature ?



Après avoir suivi la formation, rédigé le mémoire, réalisé une visite thématique avec un observateur extérieur, suivi, soit 5 visites thématiques guidées par un guide confirmé et agréé et annoncées dans l'Erable, soit 4 visites thématiques guidées par un guide confirmé et agréé et annoncées dans l'Erable et 1 chantier des gestion des C.N.B., suivi les deux week-ends de formation pédagogique et pratique et réussi l'examen, il vous reste à choisir ce que vous ferez de votre brevet de Guide-nature®.

- 1) Un certain nombre de personnes se contentent d'avoir réussi cette formation et d'avoir obtenu leur brevet. Elles décident de ne pas guider (ce qui est dommage en soi ... ) mais auront une autre vision de la nature lors de leurs excursions, voyages ....
- 2) Éventuellement, ce que nous espérons, elles feront office de "relais" dans divers milieux (famille, travail, associatif. .. ) pour essayer de faire passer le message de la conservation de la nature, de la biodiversité etc. ..
- 3) Un certain nombre de personnes vont guider un groupe (notamment au sein d'une de nos sections), de temps en temps, selon leurs loisirs, leurs temps libres ... et ce bénévolement ou en réclamant une intervention financière de la part du groupe, pour, par exemple, couvrir les frais de déplacement et de préparation de l'excursion.
- 4) D'autres personnes vont essayer de se faire embaucher, avec le "**plus**" que représente ce brevet de Guide-Nature, par une association culturelle, de conservation de la nature, dans un C. R.1. E., dans un mouvement de jeunes etc.... Ils seront alors de véritables employés à temps plein ou partiel.
- 5) Pour finir, certaines personnes décident de guider le plus possible et d'en faire un métier ou une activité de "reconversion" soit au moment de la pré-pension ou durant leur carrière professionnelle qu'ils veulent ré-orienter. Dans ce dernier cas, il convient de prendre un maximum de précautions tant fiscales que sociales (numéro de TVA, registre de commerce, activité déclarée, lois sociales, assurances RC à prévoir etc. .. ). Des barèmes existent pour, par exemple, les sommes maximum pouvant être perçues par les pré-pensionnés qui exerceraient cette activité de guidance (ces aspects sont développés lors des cours).

### En résumé:

Pour les points 2.) à 4.), il importe de bien définir dans quelles "marges" on opère et surtout d'être en règle avec, au minimum, une assurance « **Responsabilité Civile** » qui vous couvre en tant que Guide-nature et, éventuellement, une assurance « **Accidents corporels** » pour vous-même également.